

*Assurance-chômage—Loi*

où la Charte est invoquée et que le gouvernement a perdues.

Il n'était pas nécessaire de réduire les prestations d'assurance-chômage ordinaires pour financer les nouvelles dispositions de l'assurance-chômage. Au taux actuel de 1,95\$ par 100\$ de gains assurables, les primes d'assurance-chômage produiraient 900 millions de dollars de plus que les dépenses qu'elles servent actuellement à payer. Si le taux de 2,35\$ qui existait en 1988 était resté en vigueur, cet excédent ou ce surplus se serait élevé à 4 milliards de dollars. Les primes auraient même pu être sensiblement réduites et on aurait pu verser de meilleurs prestations spéciales et mieux assurer la formation des prestataires.

• (2050)

Il est certain que c'est ce qui aurait pu se produire si le gouvernement n'avait pas choisi, en déposant ce projet de loi, de se retirer du financement du régime. Le gouvernement a voulu notamment faire porter le coût et le fardeau du chômage et de l'adaptation aux travailleurs, y compris les travailleurs au chômage. A cause de cela, les employeurs auront plus de pouvoir pour fixer les conditions de travail et de rémunération. Un aspect plus subtil de la stratégie consiste à insister sur les peines imposées en cas d'abandons volontaires, de façon à donner dans le public l'impression que le chômage est volontaire et aussi pour mousser l'hostilité du public face au programme.

La restructuration proposée des prestations ordinaires menace la viabilité de l'assurance-chômage comme programme d'assurance sociale, sa raison d'être première. Des millions de travailleurs devront payer des primes pour un régime dont ils ne recevront jamais de prestations à cause de la hausse du nombre de semaines d'admissibilité requises. Les travailleurs qui ont le plus besoin des prestations pendant une longue période verront leurs prestations se terminer prématurément.

Par exemple, les travailleurs âgés dont a parlé le député de Calgary, qui ont pourtant une longue période de prestations, seront très peu protégés à cause de la très radicale réduction dans le nombre de semaines de prestations. Plus de la moitié de ceux qui ont droit à l'assurance-chômage auront une période de prestations amputée de 13 semaines.

La Loi de 1971 sur l'assurance-chômage a créé un équilibre difficile mais réaliste dans le partage du fardeau du chômage entre les travailleurs, les employeurs et le

gouvernement. Cet équilibre s'est traduit dans la structure des prestations d'assurance-chômage et dans la formule utilisée pour le financement de ces prestations. La structure actuelle des prestations comprend trois phases. Les deux premières relient les prestations aux semaines de travail du requérant. Par «actuelle», j'entends celle dont le parti ministériel va voter l'abolition ce soir. La troisième prolonge les prestations de deux semaines pour chaque demi-point du taux de chômage au-dessus de 4 p. 100. La structure en trois phases fonctionnait bien.

La période de prestations maximum est de 52 semaines moins les deux semaines du délai de carence. La durée maximum pour la plupart des travailleurs dans les 48 régions de l'assurance-chômage varie de 40 à 52 semaines depuis 15 ans parce que le taux de chômage dans toutes les régions sauf deux, Toronto et Kitchener, a largement excédé 4 p. 100 ces dernières années. Depuis mars 1989, la condition d'admissibilité dans 22 régions n'est que de 10 semaines pour la même raison. Le taux de chômage régional a été très élevé tout au long des années 80.

Dans ma circonscription, Mission-Coquitlam, où le chômage est de 9,8 p. 100, le nouveau programme portera de 10 à 16 le nombre de semaines de travail requis, ce qui représente une hausse de 60 p. 100 des exigences.

Le gouvernement ne fait pas qu'augmenter la période d'admissibilité, il réduit la période de prestations. Elle continuera de fluctuer suivant le taux de chômage régional. Sous le régime actuel, un chômeur de Mission—Coquitlam, par exemple, où le taux de chômage se situe entre 9 et 10 p. 100, s'il a travaillé pendant 15 semaines, est admissible aux prestations pendant 39 semaines.

Le même chômeur ne serait pas admissible sous le régime qu'on propose. On exige 16 semaines de travail. Selon le système que le gouvernement propose, si le chômeur a travaillé une semaine de plus, il a droit à 27 semaines de prestations, soit 20 semaines de moins qu'à l'heure actuelle. Au taux actuel de chômage régional, et selon le régime proposé, je le répète, un travailleur de Mission—Coquitlam qui a travaillé pendant 52 semaines ne recevra des prestations que pendant 49 semaines, ce qui représente une semaine de moins que les 50 semaines prévues dans le régime actuel.

Nous sommes presque parvenus à définir une mesure de plein emploi dans une loi canadienne lorsque nous avons utilisé le taux de chômage de 4 p. 100 dans la Loi sur l'assurance-chômage, pour déterminer le nombre de